

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	11/12/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/12/2024

OBJET :

Délégation de Service Public de l'Eau pour le réseau intercommunal - Attribution et proposition du délégataire et signature du contrat

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérard BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Annie LEDIEU , M. Benjamin CORTESE , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Alexandre MOUGIN , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérard CHENAVER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT procuration à Mme Annie LEDIEU, M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Laurence ALLIX, M. Olivier PAUCHON procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Françoise DUSSERRE procuration à Mme Chantal RAPIN, Mme Ginette MOSTACHI procuration à Mme Maryvonne GRENIER

Absent(s) :

M. Rémy ODDOU, M. Franck LAGIER, Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Hervé COMBE

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chantal RAPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Vu le Code de la commande publique et notamment L.3100-1 et suivants et R.3111-1 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;
Vu le Code du travail et notamment son article L.1224-1 ;
Vu l'échéance du contrat de délégation de service public actuel du 31/12/2024
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux de la CAGTD du 15 janvier 2024 ;
Vu la délibération n° 2024_02_13_10 du 13 février 2024 du conseil de communauté de la CAGTD présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'eau potable, transmis aux membres du conseil de communauté et établi en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les documents de la consultation envoyés le 12/03/2024 au J.O.U.E., au B.O.A.M.P, au Moniteur des travaux publics et sur le profil d'acheteur www.marches-publics.info ;
Vu le rapport d'analyse de candidature et le procès-verbal de la commission de délégation de service public de la CAGTD portant admission du candidat VEOLIA - Compagnie Générale des Eaux à présenter une offre, le 24/05 2024 ;
Vu le rapport d'analyse de l'offre et le procès-verbal de la commission de délégation de service public de la CAGTD comportant son avis sur l'offre remise par le soumissionnaire VEOLIA - Compagnie Générale des Eaux, le 19/06/2024 ;
Vu les réunions de négociation qui ont été organisées par le Président de la CAGTD successivement les 26/06/2024, 06/09/2024 et 31/10/2024, et courriers de négociation des 19/06/2024, 03/07/2024, 26/08/2024, 12/09/2024, 27/09/2024, 31/10/2024, 18/11/2024 et 26/11/2024 ;
Vu le courrier de clôture des négociations du 2/12/2024 ;
Vu le rapport annexé du Président de la CAGTD sur les motifs du choix du concessionnaire du service public d'eau potable du Réseau intercommunal et l'économie générale du contrat ;
Vu le projet annexé de contrat de concession de service public et ses annexes ;
VU les documents transmis aux membres du Conseil de communauté en vertu de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant ce qui suit

- Contexte

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance (CAGTD), créée le 1er janvier 2017, est composée de 17 communes dont la Ville de Gap, pour une population communautaire totale de 50 000 habitants.

Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) exerce, depuis le 1er janvier 2020, la compétence Eau potable.

Le service de l'eau potable du Réseau intercommunal composé des communes de Fouillouse et Châteauvieux ainsi qu'une partie des communes de Neffes, Sigoyer et Tallard est géré via un contrat de délégation de service public (DSP), confié à la société VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux, dont l'échéance est le 31/12/2024. La délégation de service public conclue a pour objet principal la production et la distribution de l'eau potable sur le périmètre concerné.

La CAGTD s'est prononcée par délibération du 13/02/2024 sur le mode de gestion sous forme de délégation de service public à partir du 1er janvier 2025 pour l'exécution du service public de l'eau potable sur le périmètre du réseau intercommunal.

La CAGTD a lancé et assuré la procédure de consultation sur le périmètre du réseau intercommunal, permettant l'alimentation en eau potable de la ville de Gap (lot n°1) de la commune de Jarjayes (lot n°2) et du réseau intercommunal (lot n°3).

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T., au terme de la procédure, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission de délégation de service public de la CAGTD présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat (cf. annexe Rapport du président de la CAGTD).

A l'issue des entretiens et conformément aux conclusions du rapport susmentionné, il est proposé de confier à la **Société VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux**, la gestion et l'exploitation du service public d'eau potable du réseau intercommunal (lot n°3), à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2030.

Les modalités de cette exploitation sont formalisées dans le contrat de concession ci-annexé.

II.- Caractéristiques principales du contrat

Le contrat concerne la concession du service d'eau potable sur le périmètre du réseau intercommunal.

Il prendra effet le 1er janvier 2025 pour s'achever le 31 décembre 2030, soit une durée de 6 années.

Le concessionnaire aura, entre autres, l'obligation de :

- d'assurer le service public de production, d'achats d'eau (à la charge de la Collectivité), de vente d'eau, de stockage et de distribution publique d'eau potable aux usagers à l'intérieur du périmètre défini à l'article 1.4 du contrat y compris la partie des branchements située sur les conduites sous domaine public ou sous des voies privées ouvertes à la circulation ou en terrain privé pouvant faire l'objet de servitudes et les ouvrages accessoires tels que, les bouches à clé, les regards de visite, les compteurs ;
- d'assurer, le suivi des ressources, la surveillance, le fonctionnement et la maintenance des ouvrages de production et d'adduction, de stockage et de distribution d'eau potable conformément aux réglementations en vigueur pendant la durée du contrat, notamment celles relatives aux analyses de la qualité de l'eau ;
- de vérifier l'état des réseaux et ouvrages associés par tous les moyens appropriés : détectations, essais d'étanchéité, inspections visuelles afin de détecter les éventuelles anomalies, les fuites d'eau, les zones de faibles et de fortes pressions et toute anomalie de nature à nuire au bon fonctionnement du réseau et de tous les ouvrages et à l'environnement ;
- de réaliser un diagnostic permanent du fonctionnement des réseaux d'adduction et de distribution en vue de détecter et corriger les anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service, de maintenir une veille sur le niveau de ses performances ;
- de mettre en œuvre le plan d'actions visant à atteindre les engagements de performance et à améliorer durablement les performances du réseau ;
- de répondre aux DICT et DT dans les délais réglementaires liés à la réalisation de travaux à proximité des réseaux enterrés selon le code de l'environnement, ainsi qu'aux demandes de la Collectivité concernant la localisation des réseaux sous 48h,
- de réaliser et de mettre à jour les données de l'inventaire et du SIG des réseaux et des ouvrages associés,
- de réaliser des travaux concessifs mis à la charge du concessionnaire dans le cadre du futur contrat.

En contrepartie, le concessionnaire percevra les rémunérations suivantes :

- Abonnement au service (part fixe) PF0= 42,89 € HT / semestre
- Tarif par m3 consommé PVO= 1,4805 € HT / m³

Les tarifs sont ceux applicables au 1er janvier 2025 et seront révisés selon les conditions fixées contractuellement (article 7.5).

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Economique Finances et Ressources Humaines, réunie le mardi 10 décembre 2024 :

Article 1 : De retenir la société VEOLIA - Compagnie Générale des Eaux comme concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du service public d'eau potable pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2025, sur le périmètre du réseau intercommunal,

Article 2 : D'approuver le rapport du Président de la CAGTD,

Article 3 : D'approuver l'économie générale du contrat ci-avant décrite y compris les clauses et conditions tarifaires et financières,

Article 4 : D'approuver le contrat de concession (délégation de service public) pour l'exploitation et la gestion du service public d'eau potable et ses annexes ci-joints,

Article 5 : D'autoriser M. le Président à signer le contrat de concession (délégation de service public) portant sur l'exploitation et la gestion du service public d'eau potable, avec la Société VEOLIA - Compagnie Générale des Eaux, ainsi que tous documents juridiques, administratifs et financiers liés à cette concession,

Article 6 : De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50

- CONTRE : 1

Mme Marie-José ALLEMAND

Le Vice-président

Le Secrétaire de Séance

Jean-Pierre MARTIN

Chantal RAPIN

Transmis en Préfecture le : 11 9 DEC 2024

Affiché ou publié le : 7 9 DEC 2024

